

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT (à partir de DEL-2022/295), Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, M. Pascal CHATAGNON (à partir de DEL-2022/314), Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY (à partir de DEL-2022/306), M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI (à partir de DEL-2022/295), M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE (à partir de DEL-2022/295), M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Inès MOUCHRIT (à partir de DEL-2022/306), M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI (à partir de DEL-2022/295), Mme Kykie BASSEG (à partir de DEL-2022/306), Mme Aurélie MONFILS.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER (à partir de DEL-2022/295).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT

Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à M. Pierre PROT (à partir de DEL-2022/295)

Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU

Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET a donné pouvoir à M. Gilles PRILLEUX

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI (à partir de DEL-2022/295)

M. Serge MERCECA a donné pouvoir à Mme Aurélie MONFILS

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS a donné pouvoir à M. Michel BISSON



Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Jean CARON, Mme Sabine PELLERIN

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Pascal TROADEC

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC, Mme Caroline VARIN

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS

Le secrétaire de séance : Jean-Baptiste ROUSSEAU

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2022/286 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-8,

Vu le code électoral et notamment l'article L.273-10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF.DRCL-412 en date du 28 octobre 2019 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Considérant que par courrier réceptionné le 17 octobre 2022, Monsieur Abdelouahab MACHRI a informé la communauté d'agglomération de sa démission, effective depuis le 5 octobre, de son mandat d'adjoint et a renoncé à son mandat de conseiller municipal de la commune d'Evry-Courcouronnes, emportant de plein droit la démission de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, en application de l'article L.273-10 du code électoral,

Considérant que des circonstances exceptionnelles s'opposent à ce que les deux conseillers municipaux suivants de même sexe sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire ne puissent pourvoir ce siège (décès du premier, démission avant installation du deuxième),

Considérant que Monsieur Lucas MESLIN est ainsi le troisième candidat suivant de même sexe, élu conseiller municipal et figurant sur la liste des candidats au conseil communautaire, qui soit appelé mais le premier éligible,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE Monsieur Lucas MESLIN installé dans ses fonctions de conseiller communautaire de la commune d'Evry-Courcouronnes au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

CONSTATE que suite à ce renouvellement partiel, le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est installé dans la totalité de ses membres et qu'après appel, le quorum étant atteint, il peut valablement délibérer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/287 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2022, communiqué aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Votes Pour :	52
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/288 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 5 juillet 2022, joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 5 juillet 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0



Suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27
Votes Pour : 52
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/289 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des décisions concernant la période du 31 août 2022 au 04 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27
Votes Pour : 52
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/290 : COMMISSIONS THEMATIQUES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-8 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/097 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant adoption du pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,



Vu la délibération n°DEL-2021/098 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 30 mars 2021 portant création des commissions thématiques « administration générale et finances » et « politiques publiques » et élection de leurs membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/286 en date portant sur l'installation de Monsieur Lucas MESLIN en qualité de conseiller communautaire, conformément à l'article L.273-10 du code électoral,

Considérant que les conseillers communautaires sont membres d'une commission et ne siègent que dans l'une d'entre elles, à l'exception des maires des communes membres qui sont membres des deux commissions,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Lucas MESLIN au sein de l'une des deux commissions thématiques,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :


- Commission politiques publiques : Lucas MESLIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- nombre de votants : 52
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27
- votes pour : 52
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Lucas MESLIN élu en tant que membre de la commission politiques publiques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.



RAPPELLE que les membres élus des commissions thématiques sont les suivants :

Commission « administration générale et finances » :

Stéphane Beudet

Francis Chouat

Jean Caron

Alban Bakary

Sabine Pellerin

Bruno Piriou

Frédéric Pyot

Frédérique Garcia

Marie-Line Pichery

Inès Mouchrit

Maurice Pollet

Philippe Rio

Stéphane Raffalli

Serge Mercieca

Guy Geoffroy

Marie-Martine Salles

Line Magne

Julien Béraud

Michel Bisson

Denis Gouet-Yem

Dominique Vérots

Olivier Chaplet

Jean Hartz

Michel Souloumiac

Eric Bareille

Yann Petel

Jean-Baptiste Rousseau

René Réthoré

Patrick Rauscher

Karl Dirat

Aurélie Gros

Marc Guerton

Germain Dupont

Amalia Duriez

Joel Dugas

Alain Auzet

Dominique David

Olivier Perrin



Commission « politiques publiques » :

Stéphane Beaudet

Danièle Valéro
Mehdy Zeghouf
Dioulaba Injai
Pierre Prot
Mara Del Mei-Guilbert
Lucas Meslin
Claude-Emmanuelle Maisonnave-Couterou

Najwa El Haïté
Pascal Chatagnon
Diara Badiane
Carmèle Bonnet
Rémy Courtaux

Bruno Piriou

Martine Soavi
Oumar Dramé
Elsa Touré
Reynal Jourdin
Safia Louze
Oscar Segura
Pascale Prigent
Claire Jubin
Alexandre Marin
Jean-François Bayle

Marie-Line Pichery

Fabrice Subirada
Fatiha Bensalem
Christian Bouda
Morgan Conq

Philippe Rio

Fatima Oghi
Pascal Troadec
Claire Tawab
Jacky Bortoli
Anais Köse

Kouider Oukbi

Stéphane Raffalli

Grégory Gobron
Kykie Basseg

Aurélie Monfils
Véronique Gauthier
Christian Amar HENNI

Guy Geoffroy

Gilles Alapetite
Monique Lafforgue
Gilles Prilleux

Line Magne

Stéphanie Le Meur
Christian Duez

Michel Bisson

Valérie Lengard

Dominique Vérots

Lisbeth Caux

Olivier Chaplet

Charlyne Péculier

Jean Hartz

Chantal Samama

Michel Souloumiac

Caroline Varin

Eric Bareille

Sandhya Sungkur

Yann Petel

Florence Le Bellec

Jean-Baptiste Rousseau

Elisabeth Petitdidier

René Réthoré

Margaret De Groot

Patrick Rauscher

Christelle Pelouin

Karl Dirat

Isabelle Wirth

Aurélie Gros

Germain Dupont

Diliara Sapin

Amalia Duriez

Alain Auzet

Olivier Perrin

Sophie Bratigny

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/291 : ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF.DRCL-412 en date du 28 octobre 2019 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'association Dynamique Emploi, modifiée par la délibération en date du 25 mai 2021,

Vu les statuts de l'association Dynamique Emploi,

Considérant la démission de Monsieur Abdelouahab MACHRI de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Evry-Courcouronnes et de conseiller communautaire,

Considérant, en conséquence, la vacance de poste de Monsieur Abdelouahab MACHRI, désigné pour représenter la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de l'association Dynamique Emploi,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette association,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Alban BAKARY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 52
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27
- votes pour : 52
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Alban BAKARY, élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de l'association Dynamique Emploi.

RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'association Dynamique Emploi sont désignés comme suit :

- Mme Diarra BADIANE
- M. Eric BAREILLE
- M. Pascal TROADEC
- M. Oumar DRAME
- M. Grégory GOBRON
- M. Alban BAKARY

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/292 : LYCEE GEORGES BRASSENS A EVRY-COURCOURONNES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8,

Vu le code de l'enseignement et notamment ses articles R.421-14 et R.421-16,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF.DRCL-412 en date du 28 octobre 2019 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2020/269 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein des établissements publics locaux d'enseignement du territoire,

Considérant que l'article R.421-14 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées (incluant les lycées professionnels) est constitué notamment d'un représentant de la commune siège de l'établissement et d'un représentant de l'EPCI dont elle est membre,

Considérant que dans les autres collèges (accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée), un représentant de l'EPCI doit également être désigné pour siéger au conseil d'administration mais à titre consultatif,

Considérant la démission de Monsieur Abdelouahab MACHRI de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Evry-Courcouronnes et de conseiller communautaire,

Considérant, en conséquence, la vacance de poste de Monsieur Abdelouahab MACHRI, représentant la communauté d'agglomération, avec voix délibérative, au sein du conseil d'administration du lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant, à titre délibératif, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Lucas MESLIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 52
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27
- votes pour : 52
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Lucas MESLIN élu comme représentant, avec voix délibérative, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration du lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/293 : COLLEGE PAUL FORT A EVRY-COURCOURONNES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1,

Vu le code de l'enseignement et notamment ses articles R.421-14 et R.421-16,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF.DRCL-412 en date du 28 octobre 2019 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2020/269 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que l'article R.421-14 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées (incluant les lycées professionnels) est constitué notamment d'un représentant de la commune siège de l'établissement et d'un représentant de l'EPCI dont elle est membre,



Considérant que dans les autres collèges (accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée), un représentant de l'EPCI doit également être désigné pour siéger au conseil d'administration mais à titre consultatif,

Considérant la démission de Monsieur Abdelouahab MACHRI de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Evry-Courcouronnes et de conseiller communautaire,

Considérant, en conséquence, la vacance de poste de Monsieur Abdelouahab MACHRI, représentant la communauté d'agglomération, avec voix consultative, au sein du conseil d'administration du collège Paul Fort à Evry-Courcouronnes,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant, à titre consultatif, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Paul Fort à Evry-Courcouronnes,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Lucas MESLIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 52
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27
- votes pour : 52
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Lucas MESLIN élu comme représentant, avec voix consultative, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration du collège Paul Fort à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/294 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-23 et L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents et des membres du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, modifiée par la délibération n°DEL-2021/214 en date du 25 mai 2021 et la délibération n°DEL-2022/089 du 7 avril 2022, portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 précité, le conseil communautaire peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, à l'exception :

1. *« du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *de l'approbation du compte administratif,*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération,*
4. *intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
5. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
6. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
7. *de la délégation de la gestion d'un service public,*
8. *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,*

Considérant la nécessité de prévoir la possibilité pour le Vice-Président en charge de la commande publique d'assurer le traitement des demandes d'indemnisation,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :



1) FINANCES :

- Décider des garanties d'emprunt,
- Approuver les demandes de subventions,

2) OPERATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

- Décider de la conclusion des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et mandat, et de manière générale toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans ces matières, y compris les avenants,
- Décider de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant.

3) FONCIER

- Prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la présente délibération,
- Approuver tout procès-verbal lié à la remise ou aux transferts de biens,
- Approuver toute rétrocession,
- Prendre toute décision de classement dans le domaine public de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision de déclassement de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision relative aux ZAC déjà créées,
- Approuver tout traité de concession d'aménagement et décisions prises pour son exécution (compte rendus annuels notamment).

4) RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATIONS

- Autoriser toute création, suppression, transformation de postes et toute mise en œuvre de dispositifs de gestion de ressources humaines y compris portant sur les rémunérations,
- Prendre toute décision relative aux procédures de mutualisations de services, en dehors de la convention de création du service commun,
- Approuver tout projet d'établissement, règlement de service ou charte relative au fonctionnement d'établissements ou d'outils gérés par la communauté d'agglomération.

5) DIVERS

- Approuver toute convention, en dehors des domaines réservés au conseil ou délégués au Président,



- Approuver tout protocole ou transaction, quel que soit son montant, en application de l'article 2044 du code civil, dans les matières autres que les marchés, accords-cadres, délégations de service public ou concessions,
- Approuver tout bilan ou rapport, sauf ceux devant être annexés aux budgets et comptes administratifs, y compris les rapports annuels des délégations de service public et contrats de concession,
- Formuler tout avis portant sur les questions soumises à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Approuver tout règlement à l'exclusion du règlement des assemblées et de ceux des jeux et concours,
- Prendre toute décision liée aux organismes extérieurs dont la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est membre ou auxquels elle adhère, en dehors de l'adhésion et des désignations et élections dans les organismes extérieurs.

DECIDE de donner délégation au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées en annexe 1 de la présente délibération relative à la gestion de la dette,
2. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées à l'annexe 1 de la présente délibération,
3. Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans l'exercice de la politique de l'habitat (notamment aides à la primo-accession, aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme « Habiter mieux » et aides à la rénovation des logements en application d'une convention OPAH ou du PEP) dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement,
4. Décider de la conclusion et de la révision, en qualité de preneur ou de bailleur, de tout bail, mise à disposition, quels que soient la durée et le montant du loyer, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
5. Décider de la mise à disposition de données à des tiers ou au profit de la communauté d'agglomération,
6. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération,
8. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,



9. Prononcer la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal,
10. Accepter les dons et legs,
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit leur montant,
12. Intenter au nom de la communauté d'agglomération toutes actions en justice, y compris en référé, ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle a intérêt, ou se constituer partie civile et exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération, en cours ou à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la communauté d'agglomération serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
15. Accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,
16. Exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres lui a délégué ce droit,
17. Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
19. Adopter et publier les cahiers des charges des cessions de terrains, conformément au code de l'urbanisme,
20. Signer tous les contrats et conventions relatifs à l'activité culturelle ou sportive et des équipements culturels ou sportifs,
21. Signer les conventions spéciales de déversement,
22. Prendre toute décision liée aux frais de mission et de représentation des élus, des agents de la Communauté d'agglomération et des acteurs de l'agglomération partenaires des projets de Grand Paris Sud ainsi qu'à leurs déplacements en France ou à l'étranger,
23. Prendre toute décision liée à la prise en charge des frais de séjour dans le cadre de l'accueil de personnalités ou de délégations extérieures sur le territoire de la communauté d'agglomération,



24. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds micro-projets politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe entre les contrats de ville Centre-Essonnes, Corbeil-Essonnes et Grigny,
25. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds projet politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe fixée par délibération du conseil communautaire,
26. Signer les conventions d'objectifs concernant les subventions attribuées par la communauté d'agglomération, y compris celles dont le montant dépasse le seuil défini par décret visé à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
27. Adopter et signer les règlements des jeux et concours organisés par la communauté d'agglomération,
28. Saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux sur tous projets mentionnés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
29. Signer toutes conventions relatives au droit de passage, à l'installation et au raccordement des lignes de communications électroniques très haut débit,
30. Signer les conventions de compensation financière des transferts de comptes épargne temps en cas de mobilité des agents concernés.
31. Signer les conventions suivantes en matière de ressources humaines :
 - CIG –conventions tout avenant et comité médical, comité de réforme...
 - CET – conventions de reprise avec les collectivités extérieures
 - Amicale du personnel : conventions et avenants,
 - FIPH : conventions et avenants

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires.

DECIDE par ailleurs, compte-tenu du nombre important de contrats publics, de définir le contenu de la délégation d'attributions instaurée au profit du Vice-Président en charge de la commande publique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant), **y compris la signature de protocole et transaction en réponse à une demande d'indemnisation**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président, le Président peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires, ainsi que son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.



PRECISE que toute décision qui n'est déléguée ni au bureau ni au Président ou à un Vice-président relève de la compétence du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre les assemblées délibérantes (bureau/conseil), les décisions seront soumises au conseil communautaire et qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le bureau et le Président, les décisions seront soumises au bureau communautaire.

DIT que la présente délibération se substitue aux délibérations susvisées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Votes Pour :	52
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/295 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative au compte administratif, au compte de gestion et à l'affectation du résultat de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de l'exercice 2021 du budget principal,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes nouvelles relatives à l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022 arrêté aux montants suivants :



	BP	Restes à réaliser	BS	Equilibre global
<u>Investissement</u>				
Dépenses Investissement	157 136 746,00	18 979 098,46	33 099 594,92	209 215 439,38
Ressources Investissement	157 136 746,00	16 868 337,69	35 210 355,69	209 215 439,38
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses Fonctionnement	275 801 943,00		3 634 571,31	279 436 514,31
Virement à l'investissement	38 263 070,00		2 679 655,19	40 942 725,19
Recettes Fonctionnement	314 065 013,00		6 314 226,50	320 379 239,50

PRECISE que le virement à la section d'investissement, après le budget supplémentaire, s'établit à 40 942 725,19 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de -8 479 788,91 € au budget supplémentaire, et s'établit sur l'exercice 2022 à 40 226 861,09 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/296 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-SPANC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Assainissement et SPANC » pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement et SPANC »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement et SPANC » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	1 265 503	363 846,00	1 629 349,00	70	PFAC et surtaxes	13 557 000	400 000,00	13 957 000,00
011	Participation au budget principal	693 242		693 242,00	70	Reversement surtaxe (via BA régie eau)			-
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	103 446	334 860,00	438 306,00					
012	Charges de personnel	660 700		660 700,00	74	Subventions d'exploitation	1 295 000		1 295 000,00
65	Autres charges gestion courante	4 967 010	203 433,00	5 170 443,00	75	Autres produits	120 000		120 000,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	7 689 901	902 139,00	8 592 040,00		Recettes de gestion courante (RG)	14 972 000	400 000,00	15 372 000,00
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	7 282 099	- 502 139,00	6 779 960,00					
66	Frais financiers (SF)	575 390	- 107 433,00	467 957,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 575 390	107 433,00	- 467 957,00					
67	Charges exceptionnelles	154 000		154 000,00	77	Produits exceptionnels	187 405	345 392,00	532 797,00
					002	Résultat d'exploitation reporté		2 324 024,00	2 324 024,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	33 405	2 669 416,00	2 702 821,00					
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	6 740 114	2 274 710,00	9 014 824,00					
042	Amortissements	5 145 035		5 145 035,00	042	Reprise de subventions	1 388 434		1 388 434,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 3 756 601	-	- 3 756 601,00					
023	Virement à la section d'investissement	2 983 513	2 274 710,00	5 258 223,00					
	Total Section d'exploitation	16 547 839	3 069 416,00	19 617 255,00		Total Section d'exploitation	16 547 839	3 069 416,00	19 617 255,00

INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
001	Résultat reporté d'investissement			3 820 279,63	3 820 279,63	001	Résultat reporté d'investissement				
13	Subventions d'investissements					1068	Autres réserves			7 012 302,15	7 012 302,15
21	Immo corporelles	13 700 000	3 561 606,52	- 1 942 000,00	15 319 606,52	13	Subventions d'investissement	1 004 600	369 584,00		1 374 184,00
26	Participations et créances rattachées					21	Immo corporelles				
45	Opérations pour le compte de tiers					27	Immobilisations financières			580 000,00	580 000,00
27	Immobilisations financières			580 000,00	580 000,00	45	Opérations pour le compte de tiers				
						021	Virement de la section d'exploitation	2 983 513		2 274 710,00	5 258 223,00
	Dépenses réelles Invest hors dette	13 700 000	3 561 606,52	2 458 279,63	19 719 886,15		Recettes réelles Invest hors dette	3 988 113	369 584,00	9 867 012,15	14 224 709,15
16	Emprunts et dettes assimilées	3 323 322		- 226 543,00	3 096 779,00	16	Emprunts et dettes assimilées				
	Dette	3 323 322	-	- 226 543,00	3 096 779,00		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Reprise de subventions	1 388 434			1 388 434,00	040	Amortissements (281+481)	5 145 035			5 145 035,00
041	Opérations patrimoniales	128 655			128 655,00	041	Opérations patrimoniales	128 655			128 655,00
	Total Dépenses d'investissement	18 540 411	3 561 606,52	2 231 736,63	24 333 754,15		Total Recettes d'investissement	9 261 803	369 584,00	9 867 012,15	19 498 399,15
							Emprunt d'équilibre	9 278 608	-	- 4 443 253,00	4 835 355,00
	Total Section d'investissement	18 540 411	3 561 606,52	2 231 736,63	24 333 754,15		Total Section d'investissement	18 540 411	369 584,00	5 423 759,15	24 333 754,15



PRECISE que le virement à la section d'investissement est augmenté de 2 274 710 € et est ainsi porté à 5 258 223 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 4 443 253 €, et ramené à 4 835 355€.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/297 : BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Chauffage Urbain » pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Chauffage Urbain »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Chauffage Urbain », arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	460 000	- 10 000,00	450 000,00	70	Ventes d'énergie	675 000	-	675 000,00
012	Charges de personnel	20 000	-	20 000,00	70	Participation aux raccordements	318 000	- 165 942,04	152 057,96
65	Autres charges de gestion courante	10	-	10,00	74	Subventions d'exploitation	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	480 010	- 10 000,00	470 010,00		Recettes de gestion courante (RG)	993 000	- 165 942,04	827 057,96
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	512 990	- 155 942,04	357 047,96					

66	Frais financiers (SF)	84 783	-	84 783,00	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 84 783	-	- 84 783,00					

67	Charges exceptionnelles	10 000	-	10 000,00	77	Produits exceptionnels	-	-	-
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 10 000	155 942,04	145 942,04	002	Résultat d'exploitation reporté	-	155 942,04	155 942,04

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	418 207	-	418 207,00
--	-------------------------------------	----------------	----------	-------------------

042	Dotations aux amortissements	154 843	-	154 843,00	042	Reprise des subventions	21 460	-	21 460,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 133 383	-	- 133 383,00					

023	Virement à la section d'investissement	284 824	-	284 824,00
-----	--	---------	---	------------

	Total Section d'exploitation	1 014 460	- 10 000,00	1 004 460,00		Total Section d'exploitation	1 014 460	- 10 000,00	1 004 460,00
--	-------------------------------------	------------------	--------------------	---------------------	--	-------------------------------------	------------------	--------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-	001	Solde d'exécution reporté	-	1 625 854,02	1 625 854,02
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	13	Subv. d'investissement (ADEME)	705 000	-	705 000,00
21	Immobilisations corporelles	790 749	639 108,02	1 429 857,02	27	Autres immobilisations financières	-	-	-
					021	Virement de la section d'exploitation	284 824	-	284 824,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	790 749	639 108,02	1 429 857,02		Recettes réelles Investissement hors dette	989 824	1 625 854,02	2 615 678,02

16	Emprunts et dettes assimilées	332 458	986 746,00	1 319 204,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	Dettes	332 458	986 746,00	1 319 204,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-

040	Opérations d'ordre	21 460	-	21 460,00	040	Amortissements	154 843	-	154 843,00
	Total Dépenses d'investissement	1 144 667	1 625 854,02	2 770 521,02		Total Recettes d'investissement	1 144 667	1 625 854,02	2 770 521,02

	Emprunt d'équilibre	-	-	-
--	----------------------------	----------	----------	----------

	Total Section d'investissement	1 144 667	1 625 854,02	2 770 521,02		Total Section d'investissement	1 144 667	1 625 854,02	2 770 521,02
--	---------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/298 : BUDGET ANNEXE EAU DSP - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Eau DSP pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Eau DSP,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Eau DSP arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021
011	Charges à caractère général	2 292 245	- 15 632,00	2 276 613,00	70	Vente d'eau aux abonnés	3 223 357		3 223 357,00
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	34 502	- 12 587,00	21 915,00					
012	Charges de personnel	189 930	15 000,00	204 930,00	70	Locations diverses			-
65	Autres charges gestion courante	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	2 516 687	- 13 219,00	2 503 468,00		Recettes de gestion courante (RG)	3 223 357	-	3 223 357,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	706 670	13 219,00	719 889,00					
66	Frais financiers (SF)	49 700		49 700,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 49 700	-	- 49 700,00					
67	Charges exceptionnelles			-	002	Résultat reporté d'exploitation		816 036,29	816 036,29
					77	Produits exceptionnels		1 445,00	1 445,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	817 481,29	817 481,29					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	656 970	830 700,29	1 487 670,29					
042	Amortissements	817 673	32 927,00	850 600,00	042	Repises de subventions	160 703	10 265,00	170 968,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 656 970	- 22 662,00	- 679 632,00					
023	Virement à la section d'investissement	-	808 038,29	808 038,29					
	Total Section d'exploitation	3 384 060	827 746,29	4 211 806,29		Total Section d'exploitation	3 384 060	827 746,29	4 211 806,29



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
001	Résultat reporté d'investissement			284 365,45	284 365,45	001	Résultat reporté d'investissement				-
20	Etudes					1068	Autres réserves			411 013,76	411 013,76
21	Immobilisations corporelles	746 000	126 648,31	798 324,29	1 670 972,60	13	Subvention d'investissement	85 814			85 814,00
21	Immobilisations corporelles					27	Créance transfert de droits à déduction de TVA	105 483			105 483,00
						021	Virement de la section fonctionnement			808 038,29	808 038,29
	Dépenses réelles Investissement hors dette	746 000	126 648,31	1 082 689,74	1 955 338,05		Recettes réelles Investissement hors dette	191 297	-	1 219 052,05	1 410 349,05

16	Emprunts et dettes assimilées	134 643			134 643,00
	Dette	134 643	-	-	134 643,00

040	Reprises de subventions	160 703		10 265,00	170 968,00	040	Amortissements	817 673		32 927,00	850 600,00
041	Opérations patrimoniales	105 483			105 483,00	041	Opérations patrimoniales	105 483			105 483,00
	Total Dépenses d'investissement	1 146 829	126 648,31	1 092 954,74	2 366 432,05		Total Recettes d'investissement	1 114 453	-	1 251 979,05	2 366 432,05

	Emprunt d'équilibre	32 376	-	-	32 376,00	-
--	----------------------------	---------------	----------	----------	------------------	----------

	Total Section d'investissement	1 146 829	126 648,31	1 092 954,74	2 366 432,05	Total Section d'investissement	1 146 829	-	1 219 603,05	2 366 432,05
--	---------------------------------------	------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------------------------	------------------	----------	---------------------	---------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement est de 808 038,29 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué dans sa totalité de 32 376 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/299 : BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget « Régie de l'eau » pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget « Régie de l'eau »,

Vu le Conseil d'exploitation de la « Régie de l'eau » en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget « Régie de l'eau », arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION											
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	BS 2021	TOTAL 2022		
011	Entretien et dépenses de services	15 740 842,00	409 100,00	16 149 942,00	70	Ventes d'eau	19 834 000,00		19 834 000,00		
011	Participation Budget Principal	198 000,00		198 000,00	70	Ventes prestations / travaux	383 300,00		383 300,00		
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	474 921,00	79 146,98	554 067,98							
011	Reversement surtaxe BA assainissement	9 332 000,00		9 332 000,00	70	Redevance assainissement perçue / factures	9 332 000,00		9 332 000,00		
011	Reversement SEE/SIARCE/Syndicat de forge	14 088 000,00		14 088 000,00	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/Syndicat Orge	14 088 000,00		14 088 000,00		
014	Reversement AESN	7 447 000,00		7 447 000,00	70	Ventes d'eau AESN	7 447 000,00		7 447 000,00		
012	Personnel	1 903 610,00		1 903 610,00	70	Rémunération pour facturations	192 000,00		192 000,00		
65	Autres charges courantes	301 010,00	-225 000,00	76 010,00	75	Redevance frais de contrôle	2 815 821,00		2 815 821,00		
	Dépenses de gestion courante (DG)	49 485 383,00	263 246,98	49 748 629,98		Recettes de gestion courante (RG)	54 092 121,00	0,00	54 092 121,00		
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	4 606 738,00	-263 246,98	4 343 491,02							
66	Frais financiers (SF)	61 394,00	-39 612,36	21 781,64							
	Solde financier (SF = PF - FF)	-61 394,00	39 612,36	-21 781,64							
67	Charges exceptionnelles	49 000,00	0,00	49 000,00	77	Produits exceptionnelles	12 000,00	206 957,00	218 957,00		
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	150 000,00		150 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté		2 787 319,62	2 787 319,62		
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-187 000,00	2 994 276,62	2 807 276,62							
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	4 358 344,00	2 770 642,00	7 128 986,00							
042	Dotations aux amortissements	1 317 375,00		1 317 375,00	042	Reprise de subventions	16 033,00		16 033,00		
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-1 301 342,00	0,00	-1 301 342,00							
023	Virement à la section d'investissement	3 057 002,00	2 770 642,00	5 827 644,00							
	Total Section d'exploitation	54 120 154,00	2 994 276,62	57 114 430,62		Total Section d'exploitation	54 120 154,00	2 994 276,62	57 114 430,62		
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
001	Résultat reporté investissement			1 113 154,31	1 113 154,31	001	Résultat reporté investissement				-
20	Etudes et logiédls	19 400	32 670,00		52 070,00	10	Autres réserves			2 679 799,52	2 679 799,52
21	Immo corporelles	6 973 080	1 533 975,21	141 620,00	8 648 675,21	13	Subventions d'investissement	173 061			173 061,00
						21	Immo corporelles				-
						021	Virement de la section fonctionnement	3 057 002		2 770 642,00	5 827 644,00
	Recettes réelles Investissement hors dette	6 992 480	1 566 645,21	1 254 774,31	9 813 899,52		Recettes réelles Investissement hors dette	3 230 063	-	5 450 441,52	8 680 504,52
16	Emprunts et dettes assimilées	167 947			167 947,00						
	Dettes	167 947	-	-	167 947,00						
040	Amortissements	16 033			16 033,00	040	Amortissements	1 317 375		-	1 317 375,00
	Total Dépenses d'investissement	7 176 460	1 566 645,21	1 254 774,31	9 997 879,52		Total Recettes d'investissement	4 547 438	-	5 450 441,52	9 997 879,52
							Emprunt d'équilibre	2 629 022	-	- 2 629 022,00	-
	Total Section d'investissement	7 176 460	1 566 645,21	1 254 774,31	9 997 879,52		Total Section d'investissement	7 176 460	-	2 821 419,52	9 997 879,52

PRECISE que l'autofinancement est augmenté de 2 770 642 € et ainsi porté à 5 827 644 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué en totalité.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/300 : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT PYRAMIDES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement Pyramides pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagement Pyramides,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement Pyramides arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	12 040	- 4 842,00	7 198,00	70	Produits de services & autres			-
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	12 050	- 4 842,00	7 208,00		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	- 12 050	4 842,00	- 7 208,00					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	-		
	Solde financier (SF = PF - FF)	-	-	-					
67	Charges exceptionnelles	-	586 994,00	586 994,00	77	Produits exceptionnels	-		
002	Résultat de fonctionnement reporté		145 546,00	145 546,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	-		-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	- 732 540,00	- 732 540,00					
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 12 050	- 727 698,00	- 739 748,00					
042	Stock début exercice N	677 595		677 595,00	042	Stock fin exercice N	689 645	727 698,00	1 417 343,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	12 050	727 698,00	739 748,00					
023	Virement à la section d'investissement	-							
	Total Section de fonctionnement	689 645	727 698,00	1 417 343,00		Total Section de fonctionnement	689 645	727 698,00	1 417 343,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
001	Solde d'exécution reporté			-	001	Solde d'exécution reporté		136 982,81	136 982,81
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-	10	Autres réserves			-
						Recettes réelles Investissement hors dette	-	136 982,81	136 982,81
16	Autres dettes			-	16	Autres dettes	12 050	590 715,19	602 765,19
	Dette	-	-	-		Dette hors emprunt d'équilibre	12 050	590 715,19	602 765,19
040	Stock fin exercice N	689 645	727 698,00	1 417 343,00	040	Stock début exercice N	677 595		677 595,00
	Total Dépenses d'investissement	689 645	727 698,00	1 417 343,00		Total Recettes d'investissement	689 645	727 698,00	1 417 343,00
						Emprunt d'équilibre	-	-	-
	Total Section d'investissement	689 645	727 698,00	1 417 343,00		Total Section d'investissement	689 645	727 698,00	1 417 343,00

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/301 : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement Bois Sauvage pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagement Bois Sauvage,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement Bois Sauvage, arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT									
Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général			-	70				
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	10	-	10,00		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 10	-	- 10,00					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	-		
	Solde financier (SF = PF - FF)	-							
67	Charges exceptionnelles			-	77	Produits exceptionnels			-
002	Résultat de fonctionnement reporté				002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	-	-					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 10	-	-					
042	Stock début exercice N	2 812 770		2 812 770,00	042	Stock fin exercice N	2 812 780		2 812 780,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	10	-	10,00					
	Total Section de fonctionnement	2 812 780	-	2 812 780,00		Total Section de fonctionnement	2 812 780	-	2 812 780,00



INVESTISSEMENT									
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
020	Dépenses imprévues	-		-	001	Resultat reporté		645 860,79	645 860,79
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	645 860,79	645 860,79
16	Autres dettes	-	645 860,79	645 860,79	16	Autres dettes	10		10,00
	Dette	-	645 860,79	645 860,79		Dette hors emprunt d'équilibre	10	-	10,00
040	Stock fin exercice N	2 812 780		2 812 780,00	040	Stock début exercice N	2 812 770	-	2 812 770,00
	Total Dépenses d'investissement	2 812 780	645 860,79	3 458 640,79		Total Recettes d'investissement	2 812 780	645 860,79	3 458 640,79
	Total Section d'investissement	2 812 780	645 860,79	3 458 640,79		Total Section d'investissement	2 812 780	645 860,79	3 458 640,79

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/302 : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement secteur hippodrome pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagement secteur hippodrome,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Aménagement secteur hippodrome », arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	753 100	2 810,00	755 910,00	70	Recettes des services	881 409		881 409,00
012	Charges de personnel	44 000		44 000,00	70	Recettes des services	30 000	-	30 000,00
65	Autres charges courantes	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	797 110	2 810,00	799 920,00		Recettes de gestion courante (RG)	911 409	-	911 409,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	114 299	- 2 810,00	111 489,00					

66	Frais financiers (SF)	24 240		24 240,00	76	Produits financiers (PF)	-		-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 24 240	-	- 24 240,00					

67	Charges exceptionnelles	-			77	Produits exceptionnels	-	126 363,08	126 363,08
					002	Résultat de fonctionnement reporté		632,92	632,92
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	126 996,00	126 996,00					

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	90 059	124 186,00	214 245,00
--	-------------------------------------	---------------	-------------------	-------------------

042	Amortissements	53 310		53 310,00	042	Reprise de subventions			-
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 53 310	-	- 53 310,00					

023	Virement à la section d'investissement	36 749	124 186,00	160 935,00
-----	--	--------	------------	------------

	Total Section de fonctionnement	911 409	126 996,00	1 038 405,00		Total Section de fonctionnement	911 409	126 996,00	1 038 405,00
--	--	----------------	-------------------	---------------------	--	--	----------------	-------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
001	Résultat reporté investissement			23 981,72	23 981,72	001	Résultat reporté investissement				-
21	Immobilisations corporelles	-	12 800,00	124 186,00	136 986,00	10	Autres réserves			36 781,72	36 781,72
						13	Subventions d'investissement				
						021	Virt de la section de fonctionnement	36 749		124 186,00	160 935,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	12 800,00	148 167,72	160 967,72		Recettes réelles Investissement hors dette	36 749	-	160 967,72	197 716,72

16	Emprunts et dettes assimilées	90 059			90 059,00	16	Emprunts et dettes assimilées				-
	Dettes	90 059	-	-	90 059,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-

040	Opérations d'ordre				-	040	Amortissements	53 310			53 310,00
	Total Dépenses d'investissement	90 059	12 800,00	148 167,72	251 026,72		Total Recettes d'investissement	90 059	-	160 967,72	251 026,72

	Emprunt d'équilibre	-	-	-	-
--	----------------------------	----------	----------	----------	----------

	Total Section d'investissement	90 059	12 800,00	148 167,72	251 026,72		Total Section d'investissement	90 059	-	160 967,72	251 026,72
--	---------------------------------------	---------------	------------------	-------------------	-------------------	--	---------------------------------------	---------------	----------	-------------------	-------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement est augmenté de 124 186 € et est ainsi porté à 160 935 €.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 59
Majorité absolue : 30
Votes Pour : 59
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/303 : BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES-ICAM - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget « Pépinières-ICAM-CA Grand Paris Sud » pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Pépinières-ICAM-CA Grand Paris Sud »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget annexe « Pépinières-ICAM-CA Grand Paris Sud », arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	1 171 253	22 083,00	1 193 336,00	70	Produits divers	954 920	154 780,75	1 109 700,75
012	Charges de personnel	422 470		422 470,00	73	Impôts et taxes			
					75	Autres produits de gestion courante	213 000	1 090,58	214 090,58
65	Autres charges de gestion courante	13 810		13 810,00	75	Participation du Budget Principal	1 327 540	236 576,72	1 090 963,28
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 607 533	22 083,00	1 629 616,00		Recettes de gestion courante (RG)	2 495 460	80 705,39	2 414 754,61
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	887 927	- 102 788,39	785 138,61					

66	Frais financiers (SF)	327 716		327 716,00	76	Produits financiers (PF)	8 986		8 986,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 318 730	-	- 318 730,00					

67	Charges exceptionnelles	2 500		2 500,00	77	Produits exceptionnels		49 272,23	49 272,23
002	Résultat de fonctionnement reporté				002	Résultat de fonctionnement reporté		53 516,16	53 516,16
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 2 500	102 788,39	100 288,39					

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	566 697	-	566 697,00
--	-------------------------------------	----------------	----------	-------------------

042	Amortissements	943 689		943 689,00	042	Reprise de subvention	376 992		376 992,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 566 697	-	- 566 697,00					

023	Virement à la section d'investissement			
-----	--	--	--	--

	Total Section de fonctionnement	2 881 438	22 083,00	2 903 521,00	Total Section de fonctionnement	2 881 438	22 083,00	2 903 521,00
--	--	------------------	------------------	---------------------	--	------------------	------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
001	Résultat reporté d'investissement					001	Résultat reporté d'investissement			200 000,32	200 000,32
20	Immo incorporelles	2 900	1 886,52		4 786,52	1068	Autres réserves			22 531,06	22 531,06
21	Immo corporelles	345 003	220 644,86	3 600,00	569 247,86	13	Subventions d'investissement			10 560,00	10 560,00
						27	Autres immobilisations financières	93 022			93 022,00
						021	Virement de la section de fonctionnement				
	Dépenses réelles Investissement hors dette	347 903	222 531,38	3 600,00	574 034,38		Recettes réelles Investissement hors dette	93 022	-	233 091,38	326 113,38

16	Emprunts et dettes assimilées	861 040			861 040,00	16	Emprunts et dettes assimilées				
16	Autres dettes	79 231			79 231,00						
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000			100 000,00	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000			100 000,00
	Dette	1 040 271	-	-	1 040 271,00		Dette hors emprunt d'équilibre	100 000	-	-	100 000,00

040	Opérations d'ordre	376 992			376 992,00	040	Amortissements	943 689			943 689,00
	Total Dépenses d'investissement	1 765 166	222 531,38	3 600,00	1 991 297,38		Total Recettes d'investissement	1 136 711	-	233 091,38	1 369 802,38

	Emprunt d'équilibre	628 455	-	- 6 960,00	621 495,00
--	----------------------------	----------------	----------	-------------------	-------------------

	Total Section d'investissement	1 765 166	222 531,38	3 600,00	1 991 297,38	Total Section d'investissement	1 765 166	-	226 131,38	1 991 297,38
--	---------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------	---------------------	---------------------------------------	------------------	----------	-------------------	---------------------

PRECISE que la participation du budget principal est diminuée de 236 576,22 € et ainsi portée à 1 090 963,28 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 6 960 € et ainsi porté à 621 495 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :
 NPPV : 0
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 59
 Majorité absolue : 30
 Votes Pour : 59
 Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/304 : BUDGET ANNEXE PARKINGS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Parkings »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Parkings » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	538 630	8 210,00	546 840,00	70	Prestations de services	232 000		232 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00	74	Subventions d'exploitation		-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	538 640	8 210,00	546 850,00		Recettes de gestion courante (RG)	232 000	-	232 000,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	306 640	- 8 210,00	314 850,00					
66	Frais financiers (SF)	28 194	5 610,00	33 804,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 28 194	- 5 610,00	- 33 804,00					
67	Charges exceptionnelles	1 000	8 408,19	9 408,19	77	Participation du Budget Principal	506 244	16 549,02	522 793,02
				-	77	Produits exceptionnels		4 675,00	4 675,00
					002	Résultat d'exploitation reporté		1 004,17	1 004,17
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	505 244	13 820,00	519 064,00					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	783 690	-	800 110,00					
042	Amortissements	220 503		220 503,00	042	Reprise subvention	50 093		50 093,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 170 410	-	- 170 410,00					
023	Virement à la section d'investissement			-					
	Total Section d'exploitation	788 337	22 228,19	810 565,19		Total Section d'exploitation	788 337	22 228,19	810 565,19



INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
20	Imm incorporelles				-	001	Résultat reporté d'investissement			86 330,47	86 330,47
21	Imm corporelles	221 500	151 327,15	-	372 827,15	13	Subventions d'investissement	40 000	-		40 000,00
						10	Autres réserves			64 996,68	64 996,68
						021	Virement de la section de fonctionnement			-	-
Dépenses réelles Investissement hors dette		221 500	151 327,15	-	372 827,15	Recettes réelles Investissement hors dette		40 000	-	151 327,15	191 327,15
16	Dépôts et cautionnements reçus	-		-	-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-		-	-
16	Dette	97 379		6 600,00	103 979,00	16	Dette	-		5 500,00	5 500,00
Dette		97 379	-	6 600,00	103 979,00	Dette hors emprunt d'équilibre		-	-	5 500,00	5 500,00
040	Reprise de subventions	50 093			50 093,00	040	Amortissements	220 503			220 503,00
Total Dépenses d'investissement		368 972	151 327	6 600	526 899	Total Recettes d'investissement		260 503	-	156 827	417 330,15
						Emprunt d'équilibre		108 469		1 100,00	109 569,00
Total Section d'investissement		368 972	151 327,15	6 600,00	526 899,15	Total Section d'investissement		368 972	-	157 927,15	526 899,15

PRECISE que la participation du budget principal est augmentée de 16 549,02 € et ainsi portée à 522 793,02 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est augmenté de 1 100 €, et ainsi porté à 109 569 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/305 : BUDGET ANNEXE REGIE LE PLAN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Régie Le Plan » pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Régie Le Plan »,

Vu le conseil d'exploitation du Plan en date du 11 octobre 2022.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget annexe « Régie Le Plan », arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION											
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022		
011	Charges à caractère général	563 314	31 309,20	594 623,20	70	Produits divers	241 800	37 095,85	204 704,15		
012	Charges de personnel	638 760	15 000,00	653 760,00	74	Subventions d'exploitation	399 000	-	399 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	510	-	510,00	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-		
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 202 584	46 309,20	1 248 893,20		Recettes de gestion courante (RG)	640 800	37 095,85	603 704,15		
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 561 784	- 83 405,05	- 645 189,05							
66	Frais financiers (SF)	2 288	-	2 288,00	76	Produits financiers (PF)	-	-	-		
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 2 288	-	- 2 288,00							
67	Charges exceptionnelles	39 500	-	39 500,00	77	Produits exceptionnels	21 363	17 976,24	3 386,76		
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	600 000	-	600 000,00		
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	581 863	83 405,05	665 268,05	002	Résultat d'exploitation reporté	-	101 381,29	101 381,29		
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	17 791	-	17 791,00							
042	Amortissements	74 291	-	74 291,00	042	Opérations d'ordre	56 500	-	56 500,00		
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 17 791	-	- 17 791,00							
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-							
	Total Section d'exploitation	1 318 663	46 309,20	1 364 972,20		Total Section d'exploitation	1 318 663	46 309,20	1 364 972,20		
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	REPORTS	BS 2022	TOTAL 2022
20	Immo incorporelles	1 500	-	-	1 500,00	001	Solde d'exécution reporté	-	-	132 312,99	132 312,99
21	Immo corporelles	85 000	39 163,04	750,00	124 913,04	13	Subventions d'investissement	60 000	99 089,69	114 228,64	44 861,05
	Dépenses réelles Investissement hors dette	86 500	39 163,04	750,00	126 413,04	021	Virement de la section d'exploitation	-	-	-	-
							Recettes réelles Investissement hors dette	60 000	99 089,69	18 084,35	177 174,04
16	Opérations OCLT	318 153	-	-	318 153,00	16	Opérations OCLT	318 153	-	-	318 153,00
16	Emprunts et dettes assimilées	68 552	-	-	68 552,00	16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	-	-	6 000,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	-	-	6 000,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	324 153	-	-	324 153,00
	Dettes	392 705	-	-	392 705,00						
040	Opérations d'ordre	56 500	-	-	56 500,00	040	Amortissements	74 291	-	-	74 291,00
	Total Dépenses d'investissement	535 705	39 163,04	750,00	575 618,04		Total Recettes d'investissement	458 444	99 089,69	18 084,35	575 618,04
							Emprunt d'équilibre	77 261	-	- 77 261,00	-
	Total Section d'investissement	535 705	39 163,04	750,00	575 618,04		Total Section d'investissement	535 705	99 089,69	- 59 176,65	575 618,04

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué en totalité.

PRECISE que la participation du budget principal est maintenue à 600 000 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :	
NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Rémy COURTAUX)
Suffrages exprimés :	58
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	58
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/306 : REGIE EAU DE GRAND PARIS SUD - EXERCICE 2022 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction de la M49,

Vu les statuts de la régie de l'eau et notamment son article 20,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de divers titres de recettes émis en 2020 et 2021 présentée par le Comptable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Considérant que les motifs invoqués à l'appui de cette demande justifient le caractère irrécouvrable des créances concernées,

Considérant que l'admission en non-valeur ne dégage pas la responsabilité du Comptable et n'éteint pas la dette des débiteurs,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau de Grand Paris Sud en date du 7 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2020 et 2021 dont la liste figure en annexe pour un montant de 21 133,87 € TTC.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2022 du budget annexe Régie de l'eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/307 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - EXERCICE 2022 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant la demande d'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis en 2021 et 2022 présentée par le Comptable de communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant que le motif invoqué à l'appui de cette demande justifie le caractère irrécouvrable de la créance concernée,

Considérant que l'admission en non-valeur ne dégage pas la responsabilité du Comptable et n'éteint pas la dette du débiteur,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2021 et 2022, dont la pièce figure en annexe, pour un montant de 539,82 € HT, soit 647,78 € TTC sur l'exercice 2022.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus au budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/308 : SUBVENTIONS 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instituant le contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL-2021/495 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DEL-2021/499 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 autorisant le versement d'acomptes mensuels à certaines associations, calculés sur la base d'un douzième des attributions de l'année 2021,

Vu la délibération n°DEL-2022/098 du conseil communautaire du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, au Président et aux Vice-présidents, confiant au Président le soin de signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs avec les associations et partenaires attributaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros,

Vu les délibérations précédentes en matière d'attribution de subventions,

Considérant qu'en vertu de ses compétences, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart peut soutenir les associations et les établissements locaux qui animent ou organisent des actions sur son territoire,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Libellé du compte	Structure subventionnée	Réalisé 2021	Attributions CC 08/11/2022	Descriptif (3/4 lignes)
SUBV.FONCTIONNEMENT_PROJET ECONOMIE CIRCULAIRE	COMMUNE V DE BAMAKO		20 000,00	Soutien à la Commune V de Bamako dans la réalisation d'un projet d'appui à la sensibilisation et à la vulgarisation de l'économie circulaire dans le domaine spécifique de la valorisation des déchets.
SUBV.FONCTIONNEMENT_COMMUNE V DE BAMAKO	COMMUNE V DE BAMAKO	70 000,00	70 000,00	Soutien à la Commune V de Bamako pour la réalisation de projets dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Subvention de 70 000 euros (budget annexe eau et assainissement / loi Oudin) pour un budget total du projet de 77 622 euros.
RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET MONDIALITE		70 000,00	90 000,00	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT INCUBATEUR EDUCATIF	ASSOCIATION SOUTIEN		1 000,00	Actions de préfiguration d'une cordée et sensibilisation au numérique pour les publics de collégiens de Grigny avec une école d'ingénieur de GPS (association étudiante de l'ENSIE)
SUBV. FONCTIONNEMENT_PARTICIPATION IGEM BIO TECHNOLOGIE	GIP GENOPOLE		16 000,00	Participation financière à l'organisation d'un stand des partenaires du biocluster territorial sur la manifestation internationale de biologie iGEM qui se tiendra à Paris fin octobre. Le consortium (Université d'Evry, Genopole, entreprises et labo du territoire, GPS, etc.) est porté par le GIP Genopole.
SUBV. FONCTIONNEMENT_SOUTIEN ASSO SOUTIEN	ASSOCIATION SOUTIEN		1 000,00	actions de préfiguration de cordées et renforcement d'actions en faveur de l'accès à l'enseignement supérieur (soutien à des associations étudiantes)
SUBV. FONCTIONNEMENT_SOUTIEN ASSO OSEZ	ASSOCIATION OSEZ		1 000,00	actions de préfiguration de cordées et renforcement d'actions en faveur de l'accès à l'enseignement supérieur (soutien à des associations étudiantes)
SUBV. FONCTIONNEMENT_ACCES ENS. SUPERIEUR	UNIVERSITE EVRY		1 000,00	Action en faveur de l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire par la découverte des filières et métiers de l'industrie en tension
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET TERRITOIRE APPRENANT		0,00	20 000,00	



SUBV. FONCTIONNEMENT _ DEV. DURABLE NOTRE AVENIR	DEV. DURABLE NOTRE AVENIR		1 500,00	Développement Durable Notre Avenir (DDNA) - Association environnementale active sur l'ex Sénart 77 et co-fondatrice du collectif « GPS Eco-citoyen » qui organise un EcoFestival de Cinéma et des conférences-débats sur le climat
TRANSITION ECOLOGIQUE		0,00	1 500,00	

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la Décision du Président afférente.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les conventions d'objectifs ou financières afférentes à l'attribution des subventions ainsi que tout document utile à cet effet.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 62
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/309 : SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1522-4 et suivants, et L.1531-1,

Vu le code de commerce et notamment le chapitre V du titre du livre II relatif aux sociétés anonymes, à l'exception de l'article L.225-1,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la délibération du SIARCE du 12 décembre 2019 relative à l'adoption de principe de création d'une SPL pour la gestion mutualisée des stations d'épuration d'Exona et d'Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n°DEL-2019/476 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 17 décembre 2019 relative à l'adoption de principe de création d'une SPL pour la gestion mutualisée des stations d'épuration d'Exona et d'Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération du SIARCE du 10 décembre 2020 relative à la création d'une SPL pour la gestion mutualisée des stations d'épuration d'Exona et d'Evry-Courcouronnes,



Vu la délibération n°DEL-2020/433 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 15 décembre 2020 relative à la création d'une SPL pour la gestion mutualisée des stations d'épuration d'Exona et d'Evry-Courcouronnes, modifiée par la délibération n°DEL-2022/157 du conseil communautaire en date du 31 mai 2022,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les statuts du SIARCE,

Vu les statuts de la SPL Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la résolution émanant du conseil d'administration de la SPL Confluence Seine Essonne Energie en date du 20 octobre 2022 statuant sur la nécessité de requérir à une avance en compte courant auprès de ses actionnaires,

Considérant que le capital de SPL est fixé à 1 700 000 € repartis entre les actionnaires à 72% pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et 28 % pour le SIARCE,

Considérant que le montant du capital de la SPL est inchangé depuis sa création et qu'il a été constitué par rapport à la création d'une unité de valorisation énergétique,

Considérant que la SPL reprend l'activité épuratoire à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'elle doit faire face aux premières dépenses liées à cette prise en gestion,

Considérant le rapport du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs de sa demande d'apport auprès de ses actionnaires,

Considérant le projet de convention ci-annexé exposant notamment la nature, l'objet, la durée de l'apport, le montant ainsi que les conditions de remboursement,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance en compte courant d'associés au profit de la SPL Confluence Seine Essonne Energie d'un montant de 806 000 €, répartis au prorata du capital social, soit :

- 580 000 € (montant arrondi au millier d'euros le plus proche) pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, soit 72%,
- 226 000 € (montant arrondi au millier d'euros le plus proche) pour le SIARCE, soit 28%.

APPROUVE la convention d'apport en compte courant d'associés à conclure avec la SPL Confluence Seine Essonne Energie et le SIARCE.

PRECISE que les modalités de mise en œuvre et de remboursement de l'avance sont fixées par la convention d'apport en compte courant d'associés.



PRECISE que l'avance est consentie par la communauté d'agglomération et le SIARCE à titre gratuit.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 5 (Mme Line MAGNE, M. Pierre PROT, M. Jacky BORTOLI, M. Frédéric PYOT, Mme Carmèle BONNET)

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Votes Pour : 57

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/310 : TELETHON 2021 ET 2022 - DON DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les éditions 2021 et 2022 du Téléthon, organisée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM),

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de s'impliquer pleinement dans le développement de la recherche médicale à travers notamment l'organisation, lors du Téléthon, d'événements spécifiques sur son territoire, lequel accueille le siège de l'AFM-Téléthon, situé au cœur de Genopole d'Evry-Courcouronnes, parc dédié aux biotechnologies et aux biothérapies,

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'apporter, en complément de son implication dans l'organisation d'événements, un soutien financier pour les éditions 2021 et 2022 du Téléthon,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un don à l'AFM-Téléthon d'un montant de 10 000 euros pour les éditions 2021 et 2022.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/311 : 2EME EDITION DU SEMI-MARATHON ET 10 KM DE GRAND PARIS SUD 2023 - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant la nécessité d'approuver les droits d'inscription aux épreuves enfants organisées le dimanche 30 avril 2023 et aux épreuves de la 2^{ème} édition du semi-marathon et 10 km de Grand Paris Sud organisées le lundi 1^{er} mai 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 9 novembre 2022 les droits d'inscription aux épreuves enfants organisées le dimanche 30 avril 2023 et aux épreuves de la 2^{ème} édition du semi-marathon et du 10km de Grand Paris Sud organisées le lundi 1^{er} mai 2023 comme suit :

Course	Tarifs TTC
Semi-marathon	20€ pour les inscriptions reçues avant le 1 ^{er} avril 2023 18€ pour les licenciés FFA avant le 1 ^{er} avril 2023 25€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 ^{er} avril 2023 23€ pour les licenciés FFA à partir du 1 ^{er} avril 2023 35€ pour les inscriptions sur place le 30 avril et le 1 ^{er} mai 2023 17€ pour les demandeurs d'emploi
Semi-marathon clubs FFA	<u>Pour un minimum de 5 coureurs :</u> 17€ par personne avant le 1 ^{er} avril 2023 20€ par personne à partir du 1 ^{er} avril 2023



10km	12€ pour les inscriptions reçues avant le 1 ^{er} avril 2023 15€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 ^{er} avril 2023 20€ pour les inscriptions sur place le 30 avril et le 1 ^{er} mai 2023
1km enfant 1,5km enfant 2,024km enfant	3€ pour toute inscription

PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participants.

PRECISE que sont exonérés de droits d'inscriptions :

- les athlètes dont les temps de référence sur marathon sont équivalents ou inférieurs au niveau IR1 de la Fédération Française d'Athlétisme soit 1h10'30 pour les hommes et 1h24'30 pour les femmes,
- Les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour le semi-marathon et le 10km sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs, notamment les conventions de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/312 : MISSION DE CO-PROSPECTION D'INVESTISSEUR ETRANGERS SUR LE SALON MEDICA - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC CHOOSE PARIS REGION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781,



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et notamment ses compétences en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association « Choose Paris Région »,

Considérant la volonté de l'agglomération de renforcer son attractivité économique internationale pour attirer des entreprises et investisseurs étrangers,

Considérant la mobilisation du territoire pour accompagner le développement et la visibilité à l'international du pôle d'excellence Genopole et sa stratégie d'industrialisation,

Considérant la proposition de Choose Paris Région d'opérer des missions de co-prospection en Allemagne sur une cible co-définie bio-économie/thérapies innovantes/génomique, lors du salon MEDICA Düsseldorf 2022,

Considérant, le projet de convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec Choose Paris Région,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec Choose Paris Région pour la prospection d'investisseurs étrangers.

APPROUVE le déplacement en Allemagne lors du salon MEDICA d'une délégation composée d'un collaborateur appartenant à la Direction du Développement, de l'Attractivité et de l'innovation économiques.

PRECISE que les déplacements auront lieu en Allemagne lors du salon MEDICA du 13 au 17 Novembre 2022 pour une durée de 4 jours.

PRECISE que la communauté d'Agglomération prendra en charge les frais réels de séjour en Allemagne du collaborateur (hébergement, restauration, déplacements).

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/313 : MISSIONS DE CO-PROSPECTION D'INVESTISSEURS ETRANGERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC BUSINESS FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et notamment ses compétences en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'EPIC « Business France »,

Considérant la volonté de l'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de renforcer son attractivité économique internationale pour attirer des entreprises et investisseurs étrangers,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de promouvoir et développer ses filières numérique/gaming/e-sport, notamment dans le contexte des JOP 2024 et du projet Grand Paris sport,

Considérant la proposition de Business France d'opérer des missions de co-prospection internationale en digital sur une cible co-définie numérique/gaming/e-sport,

Considérant, les projets de conventions de partenariat ci-annexées, à conclure avec Business France, pour des missions ciblées avec les bureaux régionaux de Chine et de Corée du Sud de Business France,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des deux conventions de partenariat à conclure avec Business France pour la prospection d'investisseurs étrangers.

DIT que la communauté d'agglomération participera à hauteur de 2 400 euros nets de taxe pour chacune des missions se déroulant en Corée du Sud et en Chine.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/314 : REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'INCUBATEUR D'ECOLE C-19 SITUE A EVRY-COURCOURONNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE (ENSIIE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°DEL-2018/347 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2018 portant adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'association C-19,

Vu la délibération n°DEL-2020/237 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation d'un représentant au sein du collège institutionnel des collectivités locales et de l'Etat de l'association C-19,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le projet de convention de réalisation portant attribution d'une subvention à conclure avec l'ENSIIE dans le cadre de l'extension du C-19,

Considérant l'ambition de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'asseoir en Île-de-France et en France sa position de « Territoire apprenant » en y développant notamment le principe de l'excellence pour tous dans les enseignements dispensés dans le supérieur,

Considérant l'objectif de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de développer, au bénéfice des habitants, l'écosystème territorial d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en lien avec les acteurs économiques innovants,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de renforcer les coopérations entre établissements et acteurs, tout en confortant le positionnement du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale dans un champ stratégique : le numérique et les interactions numériques,

Considérant ainsi l'enjeu de soutenir la montée en compétences de l'école d'ingénieurs ENSIIE et de son incubateur en développant les capacités d'accueil de nouveaux porteurs de projets et entreprises innovantes au sein du C-19,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de soutenir l'ENSIIE dans la réalisation de ce projet,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite des travaux et des équipements pour répondre à des enjeux de performance énergétique et de sécurité,

Considérant les travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, visant le remplacement des menuiseries extérieures (vitrages isolants), des travaux de maçonnerie, la mise en peinture des surfaces travaillées, des aménagements électriques intérieurs et prestations connexes de type échafaudages, monte matériaux, autorisations ainsi que l'extension du Système de Sécurité Incendie (SSI) du C-19 dont le coût total des travaux est estimé à 1,812 M€ minimum, sur une opération dont



le coût global est évalué à 8,2 M€ et dont la phase de finalisation est estimée à un total de 3,5 M€ minimum,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est sollicitée par l'ENSIIE pour l'attribution d'une aide financière à hauteur de 1,4 M€ maximum dans le cadre de ces travaux,

Considérant que l'ENSIIE mobilisera ses fonds propres à hauteur de 412 000 € minimum et s'engage à rechercher des co-financements,

Considérant la nécessité d'asseoir ce soutien financier sur la signature d'une convention à conclure avec l'ENSIIE,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'ENSIIE une subvention d'investissement d'un montant de 1 400 000 € maximum dans le cadre de l'extension du C-19 situé à Evry-Courcouronnes.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'ENSIIE précisant les modalités du financement de la communauté d'agglomération.

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 600 000 € maximum dès la signature de la convention.
- un second versement d'un montant de 800 000 € maximum à l'achèvement des opérations.

PRECISE que le montant de la subvention constitue un plafond et que si le maître d'œuvre mobilise des co-financements, ces derniers viendront en déduction du montant de la subvention de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/315 : NPNRU PYRAMIDES BOIS SAUVAGE A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR BOIS SAUVAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration d'Evry Centre-Essonnes et ses avenants 1 et 2,

Vu la délibération n°DEL-2019/134 du conseil communautaire du 2 avril 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et signée le 8 juin 2020,

Vu la délibération n°DEL-2019/135 du conseil communautaire du 2 avril 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement sur le quartier du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes et signée le 25 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021/222 du conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes et signé le 13 janvier 2022,

Vu le compte-rendu du Comité National d'Engagement du NPNRU Pyramides Bois Sauvage du 4 mars 2021,

Vu la délibération n°DEL-2022/195 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes et portant sur l'élargissement du périmètre aux opérations des quartiers Pyramides et Bois Sauvage,

Vu la décision du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 29 mars 2017 décidant de la création de la SPLA-IN « Portes Sud du Grand Paris »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 décidant de la création de la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris »,



Vu l'immatriculation de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) «Porte Sud de Grand Paris» au registre du commerces et des sociétés d'Evry le 5 décembre 2017,

Vu les statuts de la SPLA-IN, le pacte d'actionnaires et ses annexes, notamment le pacte foncier,

Vu l'avis du conseil d'administration de la SPLA IN en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant le projet de traité de concession et autorisant le Directeur Général à signer le traité et les documents y afférents,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes, ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet sur le secteur Bois Sauvage prévoit :

- La réhabilitation de l'école du Bois Guillaume achevée en 2018,
- La construction d'un Pôle Enfance dans le parc des Loges (MOA commune d'Evry-Courcouronnes),
- La requalification et la résidentialisation de la résidence Emile Roux (MOA Essonne Habitat),
- Une opération d'aménagement qui permet de poursuivre l'intervention déjà engagée dans le PRU Bois Sauvage en démolissant le groupe scolaire Dolto (aujourd'hui désaffecté) et la maison de quartier. La libération foncière permet de créer une nouvelle voie jusqu'au parc des Loges qui dessert 5 lots constructibles soit environ 107 logements en accession
- Le projet urbain prévoit également la requalification des espaces publics dégradés (arrière de la place Camille Guérin et allée Jacques Monod renommée Allée Jean Hamburger).

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a vocation à porter et réaliser les opérations de renouvellement urbain, au titre de sa compétence Politique de la Ville, dont fait partie l'opération d'aménagement et de requalification des espaces publics du secteur Bois Sauvage du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Pyramides Bois Sauvage,

Considérant que la SPLA-IN « Portes Sud du Grand Paris » a vocation à réaliser des opérations d'aménagement présentant un intérêt local majeur, dont fait partie le secteur Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes,

Considérant les enjeux structurants de cette ambitieuse opération d'aménagement et de rénovation urbaine à l'échelle de la commune d'Evry-Courcouronnes, et de la communauté d'agglomération, et faisant l'objet d'une convention nationale de rénovation urbaine,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud exerce sur la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses services, de sorte que les règles de publicité et de mise en concurrence ne sont pas applicables aux contrats de concession passés avec elle,

Considérant que les missions d'intérêt général qui sont confiées à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris » par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de rémunération et qu'il convient, par conséquent, de formaliser un traité de concession d'aménagement avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris,



Considérant qu'une participation financière du concédant, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud peut être prévue pour financer la réalisation des aménagements et équipements publics de ce projet urbain d'ampleur,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le traité de concession d'aménagement du secteur Bois Sauvage du NPRU Pyramides Bois Sauvage à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

APPROUVE la participation financière de la communauté d'Agglomération au coût des aménagements de l'opération pour un montant de 3 276 665 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit traité de concession d'aménagement de l'opération du secteur Bois Sauvage dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Pyramides Bois Sauvage et tout autre document relatif à la concession d'aménagement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/316 : NPNRU PYRAMIDES BOIS SAUVAGE A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR JULES VALLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,



Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration d'Evry Centre-Essonnes et ses avenants 1 et 2,

Vu la délibération du conseil régional n°CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°DEL-2017/434 du bureau communautaire en date du 21 novembre 2017 autorisant la signature des conventions régionales de développement urbain,

Vu la délibération n°DEL-2018/381 du bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 autorisant la signature des avenants aux conventions régionales de développement urbain,

Vu la délibération n°DEL-2019/134 du conseil communautaire du 2 avril 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et signée le 8 juin 2020,

Vu la délibération n°DEL-2019/135 du conseil communautaire du 2 avril 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes et signée le 25 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021/222 du conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes et signé le 13 janvier 2022

Vu le compte rendu du Comité National d'Engagement du NPNRU Pyramides Bois Sauvage du 4 mars 2021,

Vu la délibération n°DEL-2022/195 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes et portant sur l'élargissement du périmètre aux opérations des quartiers Pyramides et Bois Sauvage,

Vu la décision du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 29 mars 2017 décidant de la création de la SPLA-IN « Portes Sud du Grand Paris »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 décidant de la création de la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris »,

Vu l'immatriculation de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) « Porte Sud de Grand Paris » au registre du commerce et des sociétés d'Evry le 5 décembre 2017,

Vu les statuts de la SPLA-IN, le pacte d'actionnaires et ses annexes, notamment le pacte foncier,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la SPLA IN en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant le projet de traité de concession et autorisant le Directeur Général à signer le traité et les documents y afférents,



Vu le projet de traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Jules Vallès à Evry-Courcouronnes, ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet urbain sur le secteur Jules Vallès prévoit :

- La démolition des 93 logements sociaux de la résidence les Loges (MOA SEQENS) et des cellules commerciales en rez-de-chaussée.
- Le relogement des 93 ménages de la résidence les Loges (MOA SEQENS) et la reconstitution de l'offre au 1 pour 1 décomposée en 57 PLAI et 38 PLUS.
- La démolition de l'ensemble immobilier des Loges permet de reconfigurer l'espace en supprimant l'actuelle place Jules Vallès et permet de développer une opération d'aménagement avec la création d'un nouvel îlot de diversification (85 logements en accession sociale) et d'un nouveau linéaire commercial en RDC (830m²), et la requalification de la rue Jules Vallès et la création de places de stationnement.
- La requalification des résidences Jacques Prévert, Stéphane Mallarmé et Louis Aragon (MOA Antin Résidences) et de la résidence Les Pyramides Bâtiment 6 (MOA 1001 Vies Habitat).
- La résidentialisation de la copropriété Les Provençales.
- La construction d'un centre socio-culturel regroupant les activités des deux maisons de quartier Pyramides et Bois Sauvage, une mairie annexe et un espace numérique administratif.
- La restructuration des rez-de-chaussée de la Pyramide 14 et la démolition de la salle des 4 vents (MOA commune d'Evry-Courcouronnes) permettant de redonner une lisibilité à ces rez-de-chaussée et ainsi de créer un nouveau linéaire au cœur d'une polarité associative et culturelle.
- La restructuration de la maison de quartier Jacques Prévert en tiers lieux éducatif.

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a vocation à porter et réaliser les opérations de renouvellement urbain, au titre de sa compétence Politique de la Ville, dont fait partie l'opération d'aménagement et de requalification des espaces publics du secteur Jules Vallès du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Pyramides Bois Sauvage,

Considérant que la SPLA-IN « Portes Sud du Grand Paris » a vocation à réaliser des opérations d'aménagement présentant un intérêt local majeur, dont fait partie le secteur Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes,

Considérant les enjeux structurants de cette ambitieuse opération d'aménagement et de rénovation urbaine à l'échelle de la commune d'Evry-Courcouronnes, et de la communauté d'agglomération, et faisant l'objet d'une convention nationale de rénovation urbaine,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud exerce sur la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses services, de sorte que les règles de publicité et de mise en concurrence ne sont pas applicables aux contrats de concession passés avec elle,



Considérant que les missions d'intérêt général qui sont confiées à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de rémunération et qu'il convient, par conséquent, de formaliser un traité de concession d'aménagement avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris,

Considérant qu'une participation financière du concédant, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud peut être prévue pour financer la réalisation des aménagements et équipements publics de ce projet urbain d'ampleur,

Considérant que le projet de traité de concession prévoit les modalités d'acquisitions foncières nécessaires à l'opération d'aménagement Jules Vallès,

Considérant qu'aux termes de ce traité de concession, la SPLA IN est habilitée à solliciter une DUP à son profit, dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas et que cette opération nécessiterait d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), en vue d'acquérir, certains biens par voie d'expropriation,

Considérant qu'il y a lieu, dès à présent, de confirmer que la SPLAIN peut solliciter à son bénéfice une déclaration d'utilité publique ainsi qu'un arrêté de cessibilité en vue de l'expropriation des biens nécessaires à l'opération Jules Vallès,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'aménagement du secteur Jules Vallès du NPRU Pyramides Bois Sauvage à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

APPROUVE le traité de concession d'aménagement du secteur Jules Vallès du NPRU Pyramides Bois Sauvage à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, ainsi que ses annexes.

APPROUVE la participation financière de la communauté d'agglomération au coût des aménagements de l'opération pour un montant de 2 905 360 € HT

PRECISE que, dans le cadre de cette concession, la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris peut solliciter à son bénéfice auprès de l'Etat une déclaration d'utilité publique ainsi qu'un arrêté de cessibilité en vue de l'expropriation des biens nécessaires à l'opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit traité de concession d'aménagement de l'opération du secteur Bois Sauvage dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Pyramides Bois Sauvage et tout autre document relatif à la concession d'aménagement et à la mise en œuvre de la DUP.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0



Suffrages exprimés : 63
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 63
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/317 : SOLDE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'OPERATION "EXTENSION DES SURFACES FUNERAIRES - CIMETIERE INTERCOMMUNAL"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL-2018/517 du 18 décembre 2018 portant création de l'autorisation de programme « Extension des surfaces funéraires – Cimetière intercommunal »,

Vu la délibération n°DEL-2020/187 du conseil de la communauté d'agglomération Gand Paris Sud en date du 21 juillet 2020, approuvant le financement du programme d'actions du contrat d'aménagement régional et des opérations attenantes,

Vu la convention cadre du contrat d'aménagement régional de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signée le 23 juillet 2021 avec la Région Ile de France,

Vu la convention de réalisation relative à l'opération d'aménagement paysager de l'extension du cimetière Bois Bailleul à Bondoufle, inscrite au contrat d'aménagement régional de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, signée le 15 octobre 2021 entre la région Ile de France et la communauté d'agglomération, accordant une subvention d'un montant de 775 000 €,

Vu la délibération n°DEL-2021/130 du 30 mars 2021 portant sur la révision de l'autorisation de programme « Extension des surfaces funéraires – Cimetière intercommunal »,

Considérant que le cimetière accueille actuellement les opérations funéraires de 3 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (Bondoufle, Evry-Courcouronnes et Lisses),

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des délais de mise en œuvre, d'aménager la surface libre à l'intérieur du périmètre restant, soit 5,5 ha supplémentaires,

Considérant que, par ailleurs, le projet a fait l'objet de nouvelles modifications de programme :

- Etude de sol pour les fondations d'un auvent,
- Suppression de la création du parking complémentaire extérieur de 30 places,
- Suppression des bornes de recharge électrique,
- Réalisation de garde-corps,
- Installation de bandes antidérapantes,
- Ajout de nouvelles plantations,
- Fourniture et pose de bouches à eau incongelable,
- Fourniture et pose de points d'eau,
- Modification et suppression de certaines prestations de plantations.

Considérant que la prolongation de la durée de réalisation des travaux sur deux exercices budgétaires a généré des coûts supplémentaires :

- Prolongation de la durée d'intervention du groupement de Maîtrise d'œuvre (de 12 à 19 mois)



- Prolongation de la durée des installations de chantier

Considérant que les mesures sanitaires découlant de la pandémie de la COVID-19 ont eu des incidences financières,

Considérant les actualisations et les révisions de prix prévues et appliquées sur les marchés de maîtrise d'œuvre, à la mission SPS et aux travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer l'autorisation de programme pour cette opération ainsi que le calendrier des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'autorisation de programme pour solder l'opération « Extension des surfaces funéraires – Cimetière Intercommunal », antérieurement fixée à 4 205 607,60 € TTC, et de porter son montant à 4 357 349,19 € TTC.

FIXE comme suit le nouvel échéancier des crédits de paiements :

Nom de l'opération	Crédits de paiements					Total périodes
	2019	2020	2021	2022	2023	
Extension surfaces funéraires	0,00 €	61 229,37 €	1 488 031,21 €	2 743 088,61 €	65 000,00 €	4 357 349,19 €

RAPPELLE le soutien financier de la Région Ile-de-France, au titre du contrat d'aménagement régional à hauteur de 775 000 € pour cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 63
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 63
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/318 : CIMETIERE INTERCOMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CONVENTION D'UTILISATION ET DES TARIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Paris Sud,



Vu la délibération n°-DEL_2015/0025 du conseil communautaire en date du 9 février 2015 portant approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs du cimetière intercommunal,

Vu la délibération n°-DEL_2018/0517 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création de l'autorisation de programme pour l'extension des surfaces funéraires du cimetière intercommunal,

Vu la délibération n°-DEL_2021/0130 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant révision de l'autorisation de programme « extension des surfaces funéraires – cimetière intercommunal »,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur,

Vu le projet de nouvelle convention d'utilisation du cimetière intercommunal,

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente, au titre de ses compétences facultatives, en matière de création, extension et gestion du cimetière intercommunal,

Considérant que le cimetière intercommunal, situé à Bondoufle, a été créé en 2007,

Considérant que le cimetière accueille les opérations funéraires de trois communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (Bondoufle, Evry-Courcouronnes et Lisses),

Considérant le projet d'extension et d'aménagement du cimetière qui sera réceptionné en fin d'année 2022,

Considérant que cette extension intègre la continuité du principe d'aménagement paysager initial et comprend également des offres funéraires nouvelles et innovantes (columbariums, espace d'enfouissement d'urnes biodégradables...),

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des travaux d'extension et d'aménagement, de mettre à jour le règlement intérieur, la convention d'utilisation et les tarifs des offres funéraires,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière intercommunal de Bondoufle, dans sa nouvelle version, applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.

PRECISE que le règlement sera notifié aux communes qui utilisent le cimetière intercommunal.

APPROUVE la convention d'utilisation du cimetière intercommunal à conclure avec les communes.

APPROUVE les tarifs du cimetière intercommunal, applicables à compter du 1^{er} décembre 2022 :



	CONCESSION ENFANT 5 ANS	CONCESSION 15 ANS	CONCESSION 30 ANS	CONCESSION 50 ANS
SECTEUR TRADITIONNEL	58,00 €	189,00 €	378,00 €	996,00 €
SECTEUR TRADITIONNEL CAVEAUX PRÉCONSTRUITS (*)			1990,00 € + 378,00 € de concession	1990,00 € + 996,00 € de concession
SECTEUR SEMI-PAYSAGER AVEC PIERRE TOMBALE		284,00 €	567,00 €	1495,00 €
SECTEUR PAYSAGER SANS PIERRE TOMBALE		379,00 €	756,00 €	1994,00 €
SECTEUR CAVURNES (sans stèle)		207,00 €	415,00 €	829,00 €
SECTEUR ENFOUISSEMENT D'URNES BIODÉGRADABLES (*)		50,00 €	100,00 €	166,00 €
SECTEUR (*) COLUMBARIUMS		200,00 €	400,00 €	800,00 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR	20,00 €			

Les tarifs des concessions existantes demeurent ceux déterminés en février 2015
Nouvelles offres funéraires (*)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions d'utilisation à conclure avec les communes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 63
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 63
Votes Contre : 0



DELIBERATION N°DEL-2022/319 : AIRE DE GRAND PASSAGE DE BEAUREPAIRE A LISSES - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du Préfet de l'Essonne et du Président du conseil départemental de l'Essonne n°153-DDT-SHRU en date du 15 octobre 2013, portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Essonne pour la période (2019-2024),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les délibérations n°2019-03-009 et n°2021-03-0009 du conseil départemental de l'Essonne du 27 mai 2019 et 20 septembre 2021 relatives au soutien du département à l'aménagement d'aires de grand passage et la prolongation du délai de dépôt des dossiers de demande de financement,

Vu la délibération n°DEL-2018/351 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 2 octobre 2018 émettant un avis favorable au projet de schéma départemental et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2018-2024,

Vu le courrier du 18 mars 2022 du Préfet de Seine-et-Marne actant qu'il n'existe actuellement pas de solution technique pour recueillir les eaux grises dans les aires de grand passage,

Vu le programme de travaux de mise aux normes de l'aire de grand passage de Beaurepaire à Lisses,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité de l'aire de grand passage de Beaurepaire située à Lisses, avec les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Essonne pour la période (2019-2024) et les dispositions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Considérant, pour ce faire, la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- compléter la desserte électrique avec 4 armoires supplémentaires offrant au total 200 prises de 16 A
- augmenter de la puissance du transformateur,
- installer un mat d'éclairage public à l'entrée de l'aire,
- réaliser des travaux permettant l'extension de la période de fonctionnement d'un mois (stabilisation partielle du sol, drainage complémentaire, récupération des eaux de ruissellement, reprofilage des fossés),
- installer un dispositif de régulation des accès manipulables par les services de sécurité,
- aménager une seconde fosse de récupération des eaux usées.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le programme de mise aux normes de l'aire pour un montant d'opération estimé à 932 369 € HT soit 1 118 842 € TTC dont 739 789 € HT de travaux (887 747 € TTC),



Considérant la possibilité de solliciter auprès du Département de l'Essonne, une subvention à hauteur de 50% du coût hors taxe de l'opération (travaux et honoraires) plafonné à 6 000 €HT par place, pour la création et/ou le réaménagement des aires de grand passage programmées par le schéma départemental,

Considérant la date limite fixée au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental fixé au 31 décembre 2022, et celle du 31 octobre 2024 pour déposer la demande de paiement de cette future subvention auprès du conseil départemental de l'Essonne,

Considérant le calendrier de l'opération et la date prévisionnelle de début des travaux à la rentrée 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de mise aux normes de l'aire de grand passage Beaurepaire, située sur le territoire de la commune de Lisses, conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Essonne pour la période (2019-2024) et aux dispositions du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération d'un montant de 932 369 € HT soit 1 118 842 €TTC dont 739 789 €HT de travaux (887 747 €TTC).

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne le montant de subvention maximum calculé au taux de 50% sur le coût prévisionnel de l'opération HT, soit un montant de subvention estimé à 466 184 €.

INDIQUE par conséquent le reste à charge financier pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50% du coût Hors taxe, soit un montant de 466 184 € HT, c'est-à-dire 652 658 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

DEMANDE à l'Etat de prendre acte, dans le cadre de l'octroi de la conformité, qu'il n'existe actuellement pas de solution technique pour recueillir les eaux usées des caravanes compte tenu de leurs caractéristiques et de celles d'une aire de grand passage.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment toute convention financière relative aux subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/320 : PARCS DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - SECTEUR EVRY-COURCOURONNES - INDEXATION DES TARIFS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la troisième partie du code de la commande publique (partie législative et réglementaire) relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui prévoient que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est compétente, au titre de ses compétences facultatives/supplémentaires, en matière de création et aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL-2021/223 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 désignant la société Effia comme concessionnaire du service public pour la gestion des parcs de stationnements définis dans le périmètre de la concession,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public de type affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement de la communauté d'agglomération situés à Evry-Courcouronnes à conclure avec EFFIA Stationnement, ci-annexé,

Considérant que suite aux prescriptions de la commission de sécurité, intervenues en juin 2021 après la signature du contrat, imposant l'installation d'un SSI de type 1 pour la mise en conformité du système de sécurité et d'incendie (SSI) des parcs Patinoire et Terrasses, ce déploiement génère un surcoût maximum estimé à 207 465 € HT par rapport au chiffrage initial,

Considérant que le décalage induit par l'absence d'indexation des tarifs en 2022 a généré un déficit direct maximum estimé à 49 400 € HT par EFFIA Stationnement au titre de l'année 2022 qu'il convient de compenser,

Considérant que les travaux du Spot conduisent à la suppression définitive de 3 places de stationnement pour la mise en place d'un nouvel escalator qu'il convient d'entériner,

Considérant l'article 55 « tarification applicable aux usagers » du contrat de concession, stipulant que les tarifs de stationnement sont définis annuellement, en concertation avec le concessionnaire et dans le cadre de la politique tarifaire du stationnement, que toute modification de ces tarifs ne peut se faire qu'après approbation du conseil communautaire de l'autorité concédante,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de type affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement de la communauté d'agglomération situés à Evry-Courcouronnes avec la société EFFIA Stationnement.

PRECISE que la communauté d'agglomération prendra en charge :

- les surcoûts liés à l'installation d'un SSI de type 1 pour la mise en conformité du système de sécurité et d'incendie (SSI) des parcs Patinoire et Terrasses d'un montant de 207 465 € HT
- l'absence d'indexation des tarifs en 2022 générant un déficit direct maximum estimé à 49 400 € HT par EFFIA Stationnement au titre de l'année 2022,

soit un montant total de 256 865 € HT.

PRECISE que le nombre définitif de places sur le parking Terrasses est corrigé et s'élève désormais à 503, soit un montant total de places à 3338 à compter du 3 octobre 2022 suite à l'installation d'un nouvel escalator sur le parking Terrasses dans le cadre du Chantier le Spot et le réaménagement des espaces publics autour de la place de l'Agora .

DIT que la grille tarifaire pour les parcs de stationnement sur Evry-Courcouronnes est modifiée par application des index prévues au contrat et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 au contrat de concession de service public de type affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement de la communauté d'agglomération situés à Evry-Courcouronnes et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/321 : CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SPIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU PPP ECLAIRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Vu l'avis de la Commission Générale en date du 26 janvier 2021, le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 31 décembre 2007 entre le SAN de Sénart en Essonne et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Vu le projet de convention de remboursement des factures d'énergie à conclure avec l'entreprise SPIE CityNetworks ci-annexé,

Considérant que le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 31 décembre 2007 entre le SAN de Sénart en Essonne et la société SPIE CityNetworks (anciennement SPIE Ile-de-France Nord-Ouest) portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, a été transféré, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Considérant que l'ensemble des prestations relatives à la gestion de la fourniture d'énergie relèvent en toute rigueur de la responsabilité de l'entreprise SPIE CityNetworks, conformément au « Programme Fonctionnel des besoins » annexé au contrat de PPP,

Considérant que lors de la fin des tarifs réglementés d'électricité, la communauté d'agglomération a été sollicitée à plusieurs reprises par son fournisseur d'énergie (SIPPEREC) afin de transférer ses points de livraison en tarif réglementés vers ses marchés actuels ouverts à la concurrence,

Considérant que l'entreprise SPIE n'a pas maintenu ses contrats avec son fournisseur historique (EDF) pour les 4 communes du PPP,

Considérant que le titulaire du contrat avec le SIPPEREC (Total Energies) a procédé par automaticité au transfert de l'ensemble des points de livraison de la communauté d'agglomération en incluant les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine,

Considérant que depuis le 01/01/2021, les points de livraison des 4 communes du PPP ont été transférés vers le nouveau marché avec Total Energies et que la CA Grand Paris Sud en est donc devenu le titulaire,

Considérant que la communauté d'agglomération s'est acquittée des sommes à payer dans le cadre du loyer énergie du PPP depuis le 01/01/2021,

Considérant que la communauté d'agglomération est destinataire des factures d'énergies de Total Energie pour ces 4 communes,

Considérant qu'il y a donc lieu de formaliser, par voie de convention, les modalités de remboursement des factures de Total Energies par l'entreprise SPIE CityNetworks au profit de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à conclure avec la société SPIE CityNetworks relative aux modalités de prise en charge des factures d'énergies dans le cadre du PPP de gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de l'ex SAN 91.

DIT que l'entreprise SPIE CityNetworks remboursera à la communauté d'agglomération un montant de :

- 227 434,64€ TTC pour l'année 2021,
- 270 784,61€ TTC pour l'année 2022.
- 19 164,46 € TTC au titre du remboursement des moyens humains, financiers, juridiques et techniques déployés par la CA Grand Paris Sud, pour résoudre ce dossier.

DIT que le remboursement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la transmission par la Trésorerie du titre de recettes émis par la Communauté d'agglomération pour les sommes déjà facturées et au plus tard le 30 avril 2023 pour les sommes non connues à ce jour, après émission d'un titre de régularisation par la Communauté d'agglomération.

PRECISE que ladite convention financière prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la réalisation des engagements réciproques des parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/322 : TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A CONCLURE AVEC ENEDIS ET EDF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.2224-31,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.111-51 à L.111-56-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et notamment sa compétence en qualité d'autorité concédante de distribution publique d'électricité,

Vu le projet de traité de concession,

Considérant que le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est situé dans la zone de desserte exclusive d'ENEDIS en tant que gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité,



Considérant la volonté de regrouper les 5 contrats de concession de distribution d'électricité en vigueur sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud conclus avec ENEDIS et EDF, en un contrat unique de concession,

Considérant que le périmètre de la concession comprend les 8 communes pour lesquelles Grand Paris Sud exerce en direct la compétence de distribution d'électricité, soit Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-Saint-Denis.

Considérant qu'ENEDIS est responsable du fonctionnement du service de distribution d'électricité selon les modalités définies au cahier des charges comprenant notamment :

- La réalisation et le financement des réseaux, des postes de distribution publique et de livraison, y compris les compteurs,
- Le raccordement des consommateurs finaux,
- L'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages,
- Le comptage d'électricité acheminé pour tous les utilisateurs.

Considérant qu'ENEDIS et EDF s'engagent à contribuer à la transition sociale et écologique à travers ce contrat de concession,

Considérant que les deux redevances suivantes sont prévues au contrat :

- Une redevance de fonctionnement (R1) permettant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'assurer le contrôle de la concession. Cette redevance revalorisée sera d'environ 54k€/an, au lieu d'un total de 8k€/an pour l'ensemble des contrats de concession distincts existants ;
- Une redevance d'investissement (R2) permettant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'être remboursée sur une partie des dépenses engagées pour des travaux sur le réseau concédé (enfouissement, dépenses de mise en œuvre de la transition énergétique permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement du réseau). Sur les 5 premières années du contrat, elle est estimée à un peu moins de 30k€ par an en moyenne. Cette moyenne est liée au mécanisme de lissage garantissant un versement minimal représentant la moyenne des cinq exercices précédents.

Considérant que les différentes parties réexamineront les clauses du traité de concession en cas d'évolution réglementaire, structurelle ou conjoncturelle ayant des conséquences sur l'exécution des missions confiées,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le traité de concession pour la distribution publique d'électricité à conclure avec ENEDIS et EDF, comprenant la convention de concession ainsi que le cahier des charges de la concession et ses 8 annexes.

PRECISE que la durée de la concession est de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le traité de concession.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/323 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD, ET LES COMMUNES DE LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, LE COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY, ETIOLLES, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, LIEUSAIN, BONDOUFLE, SAVIGNY-LE-TEMPLE, CESSON, RIS-ORANGIS ET COMBS-LA-VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu le code rural et de la pêche,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 111,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu la loi du 11 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire dite AGEC,

Vu la convention de 2018 de création d'un service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et la commune d'Evry Courcouronnes et ses 4 avenants portant extension du périmètre aux communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etioilles, Saint-Pierre du Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la-Ville,

Considérant que, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, la commune d'Evry-Courcouronnes a fait connaître son souhait de sortir du service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, par délibération en date du 4 octobre 2022, le bureau communautaire a décidé de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2020, 2021 et 2022,

Considérant que Grand Paris Sud, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés,



Considérant que la communauté d'agglomération propose d'assurer la gestion du service commun de restauration collective,

Considérant que ce service commun porte des objectifs forts pour :

- Construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes,
- Construire une politique commune en matière de gestion des déchets, emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- Assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

Considérant que cette mutualisation permet de rationaliser le service en optimisant les capacités de l'outil de production et en réalisant des économies de gestion,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention de création de ce nouveau service commun de restauration collective,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un service commun de restauration collective dont les missions sont les suivantes :

- Gestion du marché de fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1),
- Gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2),
- Confection de repas sur un nouveau site en direction des publics adultes / séniors et petite enfance,
- Portage à domicile des repas pour les séniors / adultes,
- Pilotage de la politique de restauration et gestion administrative et financière du service commun de restauration.

APPROUVE la convention de création d'un service commun de restauration collective à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la-Ville.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée indéterminée et qu'elle peut être dénoncée par un membre du service commun 8 mois avant les dates d'échéance des marchés, conformément à l'article 10.2 de la convention.

PRECISE que la communauté d'agglomération assure la gestion de ce service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

PRECISE qu'à la date de sa création, le service commun est composé de 13 ETP.



PRECISE qu'à la date de sa création, le service commun comprend un outil de production, appartenant à Grand Paris Sud, situé à Lieusaint.

PRECISE que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun seront effectués par la communauté d'agglomération, en sa qualité de gestionnaire.

PRECISE que les charges financières du service commun seront partagées entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les clefs de répartition définies dans la convention de création.

PRECISE que sera créé un dispositif de suivi de service commun, assurant un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention, comprenant un représentant par membre.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de création et tout acte afférant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 63
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 63
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 00.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 16/11/2022

Michel BISSON
Président

